

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS84

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« à l'exception d'un service de soins palliatifs, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou d'une maison d'accompagnement ».

.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Accompagner la vie jusqu'à la mort, telle est la vocation des personnels de santé dans un service de soins palliatifs ou un EHPAD, telle devrait être celle des maisons d'accompagnement. Le suicide assisté et l'euthanasie interrompent la vie avant son terme naturel par l'administration d'une substance létale. « La main qui soigne ne peut être la main qui donne la mort ».